# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 10 NOVEMBRE.


## LE PILLAGE DANS LES PAROISSES.

Nous recevons la lettre suivante, nous réservant de revenir sur les questions qu'elle soulève :

St-Charles, 7 novembre 1874.

Messieurs Dufour & Limet,

Messieurs, vous avez déjà vu le résultat de nos élections de paroisses et vous avez pu voir la majorité énorme, quoique réduite du parti radical. Les victoires démocratiques de l'Etat et de toute l'Union sont arrivées à propos pour nous délivrer de la spoliation la plus éhontée. L'année passée, le juri de police, aidé de notre bonne législature, nous imposa une taxe de 2 1|2 pour cent. Plusieurs planteurs se joignirent pour contester la taxe et prendre une injonction pour arrêter le pillage. Le juge de district se récusa comme intéressé et mit à sa place A. Durapeau, le juge de paroisse. Notre condamnation était connue d'avance ; la Cour Suprême rejetta notre appel en dépit de la Constitution et il ne nous resta plus qu'à payer. Alors nous prîmes des arrangements pour les paiements et nous pensâmes que tout était terminé. La même cour qui nous avait condamnés avait donné des jugements contre la paroisse pour $15,500 en faveur de spéculateurs en warrants dont un le juge de district O. J. Flagg, l'autre, collecteur de taxes, M. Morgans. Pour payer ces jugements les assesseurs levèrent une taxe de 24 mills produisant $28,400, ceci sans compter la taxe régulière au même taux que celle de l'Etat.

Exaspérés de cette nouvelle imposition les habitants se disposaient en masse à contester la taxe du jugement. Que firent les radicaux pour intimider les habitants, ils ordonnèrent à l'avocat de paroisse (à la demande de ce dernier à ce que l'on m'a dit) de poursuivre en dommages de $5000 ceux qui avaient obtenu l'injonction. Le procès est maintenant en Cour. Puis pour s'assurer la collection de la taxe de jugement, ils passèrent une résolution pour la soumettre au vote du peuple. La résolution fut passée le 17 octobre, le journal officiel parut le 24 et n'en dit pas un mot ; celui du 31 ne contenait pas de notice d'élection et ce n'est qu'en lisant les minutes du juri de police que nous apprîmes le nouveau tour qu'on nous préparait. En vain, nous en appelâmes aux nègres, ils ne voulurent pas ou n'osèrent pas effacer la taxe et elle passa d'emblée. Le secret avait été si bien gardé que c'est à peine si nous eûmes le temps d'écrire sur nos tickets notre protestation contre la taxe.

Pour avoir l'air de nous faire une concession dans le juri de police, les radicaux avaient mis sur leur tickets 2 conservateurs, se réservant 3 des chefs de leur parti pour y avoir toujours une majorité assurée ; Hiransou le recorder, M. Morgans le collecteur de taxes, et Essex le shérif ; tous trois officiers de paroisse et un d'entre eux, au moins, créancier de la paroisse pour une somme considérable. Je n'en finirais jamais si je voulais m'étendre sur les détails, mais j'en ai dit assez pour vous donner une idée de notre position. Avant de clore, je crois qu'il serait à propos de dire un mot des levées. N'y aurait-il aucun moyen de faire construire la levée du Bonnet Carré ? L'argent dépensé serait certainement remboursé par la Législature.

ST-CHARLES.

## BRUITS DE REMANIEMENTS MINISTÉRIELS EN FRANCE.

Les derniers journaux de France nous signalent une rumeur dont les dépêches télégraphiques n'ont fait aucune mention. Il s'agit d'un changement plus ou moins probable de ministère dans un bref délai. Voici en quels termes le *Journal du Havre* résume les bruits qui circulent.

"On continue de s'entretenir de la possibilité de modifications ministérielles qu'amèneraient les projets de retraite de M. de Chabaud-Latour, et, aussi, dit-on, de MM. Caillaux et de Cumont. La combinaison de Broglie-Fourtou rencontre une incrédulité générale. On paraît, au contraire, très disposé à admettre que l'attitude bruyante et cassante des bonapartistes dans les derniers incidents électoraux poussera le gouvernement à prêter son concours aux négociations qui amèneraient une entente entre les "hommes modérés" des deux centres.

"Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Journal de Paris* et le *Soleil* font de sérieuses avances au centre gauche. L'organe des princes d'Orléans a établi, dans un article médité, que le cabinet actuel était né d'une concession aux intransigeants du centre droit, afin d'écarter le vote possible de la proposition Casimir Périer. Cet article est une menace contre les hommes parlementaires qui tenteraient de reconstituer la majorité du 24 mai.

"Le *Soleil* conclut en demandant de tenter l'expérience pendant six ans au profit de l'orléanisme ou de la République se vouant — au bout de ce temps — l'une ou l'autre de ces deux formes de gouvernement parviennent à convenir définitivement à la France.

"Nous dirons, nous, au *Soleil*, qu'il est trop intelligent pour ne pas comprendre que l'expérience tentée dans ces conditions, c'est-à-dire avec les orléanistes au pouvoir, n'en est pas une ; que, d'ailleurs, la France est trop épuisée pour tenter des expériences, et qu'alors, le plus simple et le plus sage est de garder ce que nous possédons en ce moment, et de le consolider par des institutions définitives.

"On prononce, plus que jamais, en ce moment, le nom de M. Dufaure, dont on continue de commenter la récente lettre au conseiller général de la Charente-Inférieure, lettre dont le dernier paragraphe pouvait, à la rigueur, s'interpréter comme une avance. Les rumeurs en question ne manquent donc pas tout à fait de fondement. Néanmoins, il ne faut s'attendre de l'aveu du *Moniteur universel*, à aucun changement avant la rentrée ; mais tout le monde croit qu'au retour de l'Assemblée, un cabinet qui ne s'appuierait que sur les orléanistes et les légitimistes, c'est-à-dire les seules opinions qui n'aient aucune chance de vaincre dans les élections politiques, n'aurait pas de conditions de durée.

"Dans tous les cas, le cabinet redoute beaucoup les interpellations qui auront lieu à la rentrée. Après les protestations si passionnées de M. de la Rouillerie, à la commission de permanence, contre la politique étrangère du gouvernement, et le langage tenu par le duc Decazes, la rupture entre l'extrême droite et le cabinet semble complète. Mais si le duc Decazes peut-être assuré de trouver à la rentrée une grande majorité pour ratifier sa politique, le ministère n'est pas certain de rencontrer une approbation aussi complète au sujet de la politique intérieure. Il redoute que l'extrême droite, n'écoutant que ses rancunes, ne se joigne à la gauche pour le renverser.

"Ainsi donc, le gouvernement ne pourra pas échapper à une interpellation sur la politique intérieure ; il ne pourra pas davantage éviter l'interpellation de l'extrême droite sur la politique extérieure.

"Cette dernière, il ne la craint pas ; il la souhaite même, car son parti est pris. Mais la politique intérieure.... Voilà son grand épouvantail ! En présence de l'état des esprits à la rentrée, ses embarras sont grands et sa crainte est extrême. Quand on pense qu'il lui serait si facile de faire évanouir et craintes et embarras ! Il n'a qu'à vouloir."

Le *Gaulois* est le journal qui donne les renseignements les plus précis, sinon les plus certains. Voici ce qu'il dit :

"Les députés, à quelque fraction de la Chambre qu'ils appartiennent, au parti radical, au parti légitimiste, au parti bonapartiste, prévoient de prochaines modifications ministérielles.

"M. de Chabaud-Latour aurait même, s'il faut en croire les échos de la place Beauvau, déclaré qu'il ne compte pas attendre la rentrée de la Chambre pour se retirer.

"M. Caillaux serait également fort ébranlé.

"Quant à M. le duc Decazes, il compte rester. La position prépondérante qu'il a prise dans le cabinet l'oblige à demeurer ; il trouvera-t-il de nombreux appuis dans la Chambre pour soutenir sa politique extérieure contre les attaques — qui promettent d'être furieuses — de M. de la Rouillerie et de l'extrême droite.

"Les modifications ministérielles se produiront ; elles auront probablement lieu du 9 au 15 novembre, et l'on prête au maréchal l'intention de choisir les successeurs des ministres sortants parmi les députés du centre gauche le plus modéré.

"Ainsi constitué, le ministère nouveau affronterait la session.

"Nous ne voulons répéter, bien entendu, que sous réserves, les on dit du ministère de l'intérieur et du ministère des travaux publics.

"Il n'y a pas de fumée sans feu, dit-on ; et depuis les élections des 13 et 27 septembre, on ne peut nier que le cabinet n'ait été ébranlé.

"D'un autre côté, on prétend que le ministère ne se retirerait pas et que, *d'un commun accord*, il aiderait le maréchal de Mac-Mahon dans son évolution vers le centre gauche.

"Ceci est le bruit du quai d'Orsay."

—On lit dans le *Daily Telegraph*, au sujet de l'annexion des îles Fiji :

"Nous avons annexé les îles Fiji. Sir Hercules Robinson a formellement pris possession de ces îles au nom de sa Majesté Britannique, et a hissé le pavillon d'Angleterre à Leonka. Jeudi, ce fait était connu à Melbourne, et vendredi le télégraphe le transmettait à Londres. Cette dépêche des antipodes annonce à l'empire britannique l'annexion d'un des plus beaux archipels du globe, qui occupe un espace de terrain plus grand que Hawaii, et qui renferme les plus beaux ports de l'Océan Pacifique. Nous ne pouvons que féliciter nos colonies australiennes d'une annexion qui n'a pas entendu une seule voix s'élever en sa défaveur. Restent à régler les dettes du gouvernement du Thakombo, l'administration future de la colonie ; mais ce sont là des détails.

"Le climat est un des plus beaux du monde ; le café, le coton, le sucre sont cultivés avec le plus grand succès aux îles Fiji. La muscade, l'arrow-root, le gingembre y croissent. Quant au poisson, il abonde dans les eaux qui baignent ces îles. De nombreuses rivières et des ruisseaux plus nombreux encore arrosent des terres qui pourraient être livrées à la culture, et, de plus, ces îles se trouvent situées, pour ainsi dire, sur la grande route parcourue par tous les navires du monde dans le Pacifique. Ce n'est donc pas un joyau de peu de valeur qui vient d'être ajouté à la couronne de l'Angleterre, mais un diamant de beauté et de valeur."

## L'Enregistrement.

Les derniers rapports de la ville et de toutes les paroisses portent le total des électeurs enregistrés dans l'Etat à 157,739, dont 83,496 de couleur et 74,243 blancs, ce qui donne une majorité aux gens de couleur de 9253.

Voici des statistiques sur les districts sénatoriaux dans lesquels des élections ont eu lieu :

| District | | |
|---|---|---|
| Premier District— | blancs | 5387 |
| | de couleur | 4929 |
| | Majorité blanche | 3458 |
| Second District— | blancs | 6013 |
| | de couleur | 3407 |
| | Majorité blanche | 2606 |
| Troisième District— | blancs | 6016 |
| | de couleur | 4632 |
| | Majorité blanche | 1384 |
| Quatrième District— | blancs | 5303 |
| | de couleur | 1609 |
| | Majorité blanche | 3741 |
| Cinquième District— | blancs | 1481 |
| | de couleur | 3378 |
| | Majorité de couleur | 1897 |
| Sixième District— | blancs | 4011 |
| | de couleur | 8688 |
| | Majorité de couleur | 4627 |
| Septième District— | blancs | 1649 |
| | de couleur | 5164 |
| | Majorité de couleur | 3515 |
| Huitième District— | blancs | 4939 |
| | de couleur | 5412 |
| | Majorité de couleur | 473 |
| Dixième District— | blancs | 5706 |
| | de couleur | 4188 |
| | Majorité blanche | 1518 |
| Douzième District— | blancs | 3070 |
| | de couleur | 5216 |
| | Majorité de couleur | 2146 |
| Treizième District— | blancs | 1587 |
| | de couleur | 2887 |
| | Majorité de couleur | 1300 |
| Quatorzième District— | blancs | 3146 |
| | de couleur | 5325 |
| | Majorité de couleur | 2179 |
| Quinzième District— | blancs | 1605 |
| | de couleur | 3844 |
| | Majorité de couleur | 2239 |
| Dix-septième District— | blancs | 1668 |
| | de couleur | 4353 |
| | Majorité de couleur | 2685 |
| Vingtième District— | blancs | 3538 |
| | de couleur | 3973 |
| | Majorité de couleur | 435 |
| Vingt-deuxième District— | blancs | 3084 |
| | de couleur | 3046 |
| | Majorité blanche | 38 |

De ce qui précède il résulterait que les blancs ont des majorités dans 8 districts et les gens de couleur dans 10.

Les districts où il n'y a pas eu d'élection pour sénateurs, sont le 9e, le 11e, le 16e, le 18e, le 19e, le 21e, le 23 et le 24e.

## L'enregistrement dans la paroisse d'Orléans.

Nous donnons ci-dessous les chiffres officiels de l'enregistrement dans la paroisse d'Orléans afin qu'on puisse les comparer avec les résultats du vote.

| Wards. | Blancs. | De couleur. | Total. |
|---|---|---|---|
| Premier | 2175 | 988 | 3163 |
| Deuxième | 2691 | 1349 | 4040 |
| Troisième | 3583 | 2629 | 6212 |
| Quatrième | 1765 | 1089 | 2853 |
| Cinquième | 2301 | 1629 | 3930 |
| Sixième | 1676 | 1048 | 2724 |
| Septième | 2101 | 2456 | 4557 |
| Huitième | 1645 | 943 | 2588 |
| Neuvième | 1995 | 694 | 2689 |
| Dixième | 2619 | 964 | 3583 |
| Onzième | 2418 | 1018 | 3436 |
| Douzième | 1064 | 604 | 1668 |
| Treizième | 625 | 582 | 1207 |
| Quatorzième | 266 | 335 | 601 |
| Quinzième | 971 | 1218 | 2189 |
| Seizième | 199 | 492 | 691 |
| Dix-septième | 321 | 347 | 668 |
| Totaux | 28,415 | 18,394 | 47,809 |

## Les élections du 3 novembre.

Nous donnons ci-dessous la liste des Etats dans lesquels des élections doivent avoir lieu pour le Congrès prochain (44e Congrès) avec l'indication des opinions des membres actuels :

| Etats | Dém. | Rép. | Total. |
|---|---|---|---|
| Alabama | 3 | 5 | 8 |
| Arkansas | 1 | 3 | 4 |
| Delaware | 1 | | 1 |
| Floride | | 2 | 2 |
| Georgie | 6 | 3 | 9 |
| Illinois | 5 | 14 | 19 |
| Kansas | | 3 | 3 |
| Kentucky | 10 | | 10 |
| Louisiane | | 6 | 6 |
| Maryland | 4 | 2 | 6 |
| Massachusetts | | 11 | 11 |
| Michigan | | 9 | 9 |
| Minnesota | | 3 | 3 |
| Missouri | 9 | 4 | 13 |
| Nevada | | 1 | 1 |
| New-Jersey | 1 | 6 | 7 |
| New-York | 10 | 23 | 33 |
| Pennsylvania | 5 | 22 | 27 |
| Rhode Island | | 2 | 2 |
| South Carolina | | 5 | 5 |
| Tennessee | 3 | 7 | 10 |
| Texas | 6 | | 6 |
| Virginia | 4 | 5 | 9 |
| Wisconsin | 2 | 6 | 8 |
| | 70 | 142 | 212 |

Les Etats dans lesquels des élections ont déjà eu lieu, sont représentés comme suit :

| Etats | Congrès actuel Dém. | Congrès actuel Rép. | Prochain Congrès Dém. | Prochain Congrès Rép. |
|---|---|---|---|---|
| Indiana | 3 | 10 | 8 | 5 |
| Iowa | | 9 | 1 | 8 |
| Maine | | 5 | 1 | 5 |
| Nebraska | | 1 | | 1 |
| N. Carolina | 5 | 3 | 7 | 1 |
| Ohio | 7 | 13 | 13 | 7 |
| Oregon | | 1 | 1 | |
| Vermont | | 3 | | 3 |
| O-Virginie | 2 | 1 | 3 | |
| | 17 | 46 | 33 | 30 |

La Californie, le Connecticut, le Mississippi et le New Hampshire n'ont leurs élections pour le 44ème Congrès qu'en 1875 ; ils éliront 17 représentants, ce qui complètera le chiffre de 292 membres pour le 44ème Congrès.

## Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange en dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir :

1. Par les paquebots-poste français ;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise ;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans lesdits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port desdites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres ordinaires ou à destination des Etats-Unis, sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste ; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux-dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement de lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes :

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu :

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, en paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays ;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir :

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays ;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir :

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire ;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celles des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir de une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne rempliront pas les conditions mentionnées ci dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises ; et, réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir : 1. la somme de 6 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir :

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 16 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans le pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir :

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis ;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origines de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives ; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une de ces parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé* : A. BARTHOLDI.

(L. S.) *Signé* : J.-A.-J. CRESWELL.


### Vins, Liqueurs, Provision, &c.

**BALSAMIQUE des PYRÉNÉES**

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez : QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée. CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 2Ds

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

**QUEYROUZE & BOIS,**

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, 17 juil 74—1 an Nlle-Orléans.

**CAZAUX & VERGNOLE**

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux, 73......VIEILLE-LEVÉE......73 NOUVELLE-ORLÉANS. 2 mai—1an.

**BITTER DES ARABES**

Hygiénique Perfectionné, (BREVETÉ S. G. D. G.)

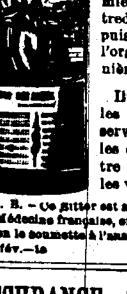

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays. 19 fév.—1a

**ASSURANCE SUR LA VIE.**

New York Life Insurance Company (ÉTABLI EN 1845.)

Actif......$25,000,00

Revenu Annuel au de là de......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du cout actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes ; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable cout net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

**COPES & OGDEN,**

Agents-Généraux, 44......RUE CARONDELET......44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,800,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,782,334 63.

DIRECTION LOCALE.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | S. H. Kennedy, |
| E. F. Mioton, | Saml. Smith, |
| Thos. A. Adams, | Fr. Wintz, |
| Chas. Cavaroc, | S. O. Nelson, |
| L. B. Cain, | Paul Fourchy, |
| Geo. Forrester, | Fr. Camerden, |
| T. J. Simmons, | J. M. Lapeyre, |
| J. S. Walton, | Wm. S. Pike, |
| B. Poole, | Wm. B. Schmidt, |
| S. Fourchetier, | A. Chiapella, |
| F. S. Sampson, | J. A. Baudin. |

MÉDECINS-EXAMINATEUR

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D. Chs. Turpin, M. D.

mars 22


## SPECTACLES, BALS, &c.


### Théâtre de l'Opéra.

Mardi, 10 novembre 1874. LUCIE DE LAMMERMOOR, Grand Opéra en 4 actes de Donizetti. Le spectacle commencera à sept heures. 10 nov—1t

### Théâtre St.-Charles.

Engagement de l'artiste distinguée, Mlle DOLLY BIDWELL, qui a débuté LUNDI SOIR, 9 novembre, et jouera ses plus beaux rôles. VENDREDI, bénéfice de Mlle Dolly Bidwell. 8 nov— SAMEDI, à midi.

### Théâtre du Globe.

J. Kittredge......Directeur. LUNDI, 9 novembre 1874.

**Attrait extraordinaire**

La colossale troupe dramatique —ET LE— SILVER CORNET BAND —DE— E. D. BROWN feront leur début à la Nouvelle-Orléans dans DESTINY. 7 nov— drame.

"LA BIENVENUE A NOS AMIS."

**Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,**

DONNÉ PAR LE Vigilant Steam Fire Company No. 3, A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement. George H. Tardy, L. Weisenbach, Frank Kosha.

Prix du billet......$2 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant : R. Smith, No 281 de la rue Rochebiave ; T. Renbeck, coin Dumaine et Tonti ; A. Fuste, No. 127 de la rue St.-Philippe ; M. Rupp, coin St.-Jean et Sauvage ; W. Tarain, rue St-Antoine, entre Goldsile et Joséphine ; R. Lafontaine, rue de l'Union, entre Orange et Grands Hommes.

On recevra jusqu'au 8 novembre, des propositions cachetées pour la buvette, le vestiaire et le restaurant. S'adresser à Geo. H. Tardy, No. 93 du chemin du Bayou ; Louis Keisenbach, No. 83 de l'Exchange Place ; Frank Kosha, coin chemin du Bayou et Galvez. 18 oct—1d, 25—1, 8 nov.

### LOTERIES

**PLAN D'ÉTÉ**

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE. Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 14 Nov. 1874.

PLAN.

10,000 Billets......Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET SIXIÈMES EN PROPORTION.

| | | |
|---|---|---|
| 1 lot de | $10,000 sont | $10,000 |
| 1 lot de | 10,000 sont | 10,000 |
| 1 lot de | 10,000 sont | 10,000 |
| 10 lots de | 100 sont | 1,000 |
| 100 lots | 100 sont | 10,000 |

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont......$1,800

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont......1,800

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont......1,800

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1245 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1246, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 449 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 450 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY Lock-box 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres.

### UNE AUTRE CHANCE!

**Cinquième et dernier concert TOMBOLA**

Pour venir en aide à la BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY. Renvoyée au 30 novembre 1874. TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA.

LISTE DES LOTS.

| | |
|---|---|
| Un gros lot, au comptant de | $250,000 |
| Un gros lot, au comptant de | 100,000 |
| Un gros lot, au comptant de | 75,000 |
| Un gros lot, au comptant de | 50,000 |
| Un gros lot, au comptant de | 25,000 |
| 5 lots, au comptant de $20,000 | 100,000 |
| 10 lots, au comptant de 14,000 | 140,000 |
| 15 lots, au comptant de 10,000 | 150,000 |
| 20 lots, au comptant de 5,000 | 100,000 |
| 25 lots, au comptant de 4,000 | 100,000 |
| 30 lots, au comptant de 3,000 | 90,000 |
| 50 lots, au comptant de 2,000 | 100,000 |
| 100 lots, au comptant de 1,000 | 100,000 |
| 240 lots, au comptant de 500 | 120,000 |
| 500 lots, au comptant de 100 | 50,000 |
| 19,000 lots, au comptant de 50 | 950,000 |
| Grand total, 20,000 lots tous payables comptant | 2,500,000 |

PRIX DES BILLETS.

| | |
|---|---|
| Billet entier | $50 00 |
| Demi billet | 25 00 |
| Dixième ou chaque coupon | 5 00 |
| 11 billets entiers pour | 500 00 |
| 22 billets 1/2 pour | 1,000 00 |

Pour billets et renseignements, s'adresser à Tho. E. Bramlette, Agent et directeur, Edifice de la Bibliothèque publique, Louisville, Ky. 14 oct au 30 nov M.V.

**La caisse générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'incendie, de Paris (France.)**

Capital 12,000,000 francs. Portef uille 23,217,399 francs.

LES soussignés ayant été nommés agents de la Caisse Générale des Assurances contre l'incendie, de Paris, sont maintenant prêts à émettre des polices.

La caisse générale offre une garantie spéciale en raison de la valeur de son portefeuille et aussi de ses grandes affaires en France où les capitaux engagés dans les affaires d'assurance sont à l'abri des nombreux risques auxquels ils sont exposés en Amérique.

M. J. SMITH & Cie, No 191 rue Gravier. 20 oct—3m

**Commercial Restaurant,**

107......Rue de la Douane......107

**MM. GERMAIN & AUGUSTE,**

PROPRIÉTAIRES.

ON y trouver : tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages, etc. Il y a des salons particuliers au premier ; des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois à des prix réduits. Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 4 oct—1an

**H. BONZANO,**

COURTIER DE DOUANE. Bureau, No. 2 rue Clinton, entre Douane et Bienville, vis-à-vis la Douane. NLLE-ORLÉANS. 14 oct—1m.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Coin des rues Carondelet et Commune.—Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ses bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants :

Dix pour cent le 1er octobre 1874.

Dix pour cent le 1er novembre 1874.

Quinze pour cent le 1er décembre 1874.

Quinze pour cent le 31 décembre 1874.

Par ordre de la Direction. L. W. BAQUIÉ, Secrétaire. 1er sept—4m

### AU PROGRÈS.

**ERNEST CABAUD,**

Fabricant de Chaussures à Vis, RUE DAUPHINE No. 60, entre Bienville et Conti. Succursale rue Royale, No 65, près Conti. SYSTÈME BREVETÉ PERFECTIONNÉ.

C'EST dans par le moyen de ce système que Mr. Cabaud peut fabriquer des chaussures très élégantes et solides et les vendre à des prix très modérés. 7 avril—1ap.

**PIERRE PAVIA**

Fabricant de Chaussures à vis. PREMIERE FABRIQUE DU SUD. Au No 128 de la rue Royale entre les rues Bienville et Toulouse.

L'INVENTEUR, breveté et fabricant de chaussures à vis. [illegible] Le système de l'Etat de la Louisiane, la médaille en or en 1872 et la médaille en argent en 1873.

### SPECTACLES, BALS, &c.

### ACADEMIE DE MUSIQUE.

DE BIDWELL

[illegible]

LUNDI, 9 courant et la semaine. Les comédiens favoris, BAKER et FARRON. Chris and Lena, or german life in the Mississippi.

[illegible] M.M. Baker et Farron [illegible] Mardi.

Représentation SAMEDI, à 1 1/2.

VENDREDI, 13 novembre.—Bénéfice de M. Farron.

Les portes s'ouvriront à sept heures et demie, et le spectacle commencera à huit heures moins un quart. Le contrôle est ouvert toute la journée. nov 8—

### Théâtre des Variétés.

JNO. E. OWENS......Directeur. THEO. HAMILTON......Contrôleur.

Le comédien populaire, M. JOHN E. OWENS, Jouera, pendant une semaine seulement.

Lundi et Mardi soir — VICTIMS et SOLON SHINGLE.

M. Owens remplira le rôle de Butterfly et celui de John.

Mercredi, à la Matinée — VICTIMS et OBJECT OF INTEREST.

Mercredi soir — HEIR AT LAW et OBJECT OF INTEREST.

Jeudi — EVERY BODY'S FRIEND et FORTY WINKS.

Vendredi — POOR GENTLEMAN et SOLON SHINGLE.

Samedi, à la Matinée — EVERY BODY'S FRIEND.

Samedi soir — PAUL PRY et 40 WINKS

MATINÉES le MERCREDI et le SAMEDI.

Lundi, 16 novembre — CHANCARRY, nouvelle pièce de Tom Taylor. 8 nov—2.

## GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne. V. MARSAS président, 75 Canal.

N. O. Savings Institution, 156 Canal.

Freedman's Savings & Trust Co. 162 Canal.

La Banque et Safe Deposit Co. 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES. (CONTRE L'INCENDIE)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.

Merchants' Mutual Ins. Co. [illegible]

Mechanics' & Traders' Ins. Co. [illegible] Carondelet.

Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gr. Place.

Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

Hope Insurance Co., 112 à rue Commune.

Union Insurance Co., 3 1/2 rue Carondelet.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.

Mo. Life Assur Society, of N. York, 38 Camp.

Mass. Life Ins. Co., of Md., Con. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guibet & Hippert, 131 Canal, Nlle-Orléans, Guibet & Hippert, 6 Passage Pétronnes, Paris.

T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Dennistoun & Sons, 208 Canal.

J. Tureaud, coin Canal et Bourbon.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31 Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 55 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 167 Canal.

Wheeler & Wilson, (Fork Bros.) 150 Canal.

Wood (Sew. Mac.) J. H. Martinstein, 121 Royale.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILET TE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 125 [illegible] Levée.

U. Lasard, [illegible] Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, [illegible]

Mme Menuarder, 12, Bourbon.

Mme Mauge, [illegible] Bourbon.

C. M. Dubosc, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.

E. Malstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Soyeman & Reine, 121 à 126, Vieille-Levée.

L. Médal, 93, Vieille-Levée.

BOULANGERIE.

J. H. Lafferranderie, 128 Tréma.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Holt, coin Carondelet et Canal.

F. A. Lecomlon, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 16 et 18, Baronne.

M. Elie, 151 et 153, Canal.

F. Charpaux's, Royale.

PLOMBERS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 13, St. Charles.

J. Maget, 165, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.

St. Charles Billiard Saloon, sous l'Hôtel St-Ch.

Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Piñant, 28 Espagne, 3me District

**Louisiana Savings Bank —AND— Safe Deposit Company.**

Au No. 51 de la rue de Camp. CAPITAL......$500,000

R. C. PALMER, président. JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS :—

| | |
|---|---|
| ED. CONNERY, | FRED. WING, |
| J. H. KELLER, | W. H. THOMAS, |
| DAVID WALLACE, | JAS. JACKSON, |
| R. C. PALMER. | |

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au-delà et paie un intérêt de six pour cent.

10 juil—6m JOHN S WALTON Caissier

BUREAUX DU **Factors' and Traders' Insurance Company,**

Au No. 37 de la rue Carondelet. Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874. (Extrait du bulletin dont annuel.)

| | |
|---|---|
| Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874 | $[illegible] 12 |
| Pertes payées dans l'année | [illegible] |
| Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874 | [illegible] |
| Intérêt et épargnes reçus | 111,[illegible] |
| Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale | [illegible] |
| Bénéfices net brut après paiement de $110,000 d'intérêts | [illegible] |
| Dividendes comptant payés dans l'année | |
| Intérêt | 10 pour cent. |
| Primes | 20 pour cent. |
| Actif : | |
| 30 avril 1874 | $1,[illegible] |

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—sans avance de prime.

Le 26 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie 1,000,000, et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($512,165 23) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président. MOSES GREENWOOD, Vice-Président. ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs :

| | |
|---|---|
| Moses Greenwood, | John I. Adams, |
| W. A. Johnson, | Isaac Scherck, |
| John I. Noble, | R. M. Walmsley, |
| John Chaffe, | Wm. Morrison, |
| Richard Milliken, | Joseph W. Carroll, |
| Sam'l. E. Moore, | A. Brittin, |
| J. I. Warren, | A. H. May, |
| R. T. Buckner, | S. H. Snowden, |
| Samuel Friedlander, | T. Lytt. Lyon, |
| H. Frellsen, | W. C. Raymond, |
| W. B. Pike, | James S. Prestidge, |
| A. A. Yates, | Samuel H. Boyd, |
| | Joseph Mallory. |

1er sept—3m

F. SUARES......M. SUARES

Premiers prix aux expositions de l'Etat de la Louisiane.

**La Flor de los Tabacos.**

Dépôt de Cigares de **F. SUARES & Bro.**

FABRICANTS DE CIGARES FINS, [illegible]

[illegible] la plus renommée de la ville ; et nous offrons aux marchands de la ville et de la campagne des cigares du pays et importés de la Havane en gros et en détail, aux prix les plus modérés du marché.

**Bisulfite de Chaux de Bonnabel**

POUR les sucriers habiles savent que depuis vingt-cinq ans le bisulfite seul est le seul article [illegible] dans le sucre pour la décoloration simple et complète des jus de la canne.

R. BONNABEL. [illegible]

**Ancien Hôtel des Etrangers.**

Mr. ALBERT CAILLIER annonce à ses amis et au public en général qu'il vient de mettre à neuf l'ancien Hôtel des Etrangers, appartenant aujourd'hui au No 100 rue de Chartres [illegible]


## VENTES A L'ENCAN.


PAR A. GERARD.

**AVIS**

J'AI l'honneur d'informer respectueusement mes amis et le public que je viens d'ouvrir un bureau, un magasin de dépôt et une salle de vente pour toutes les affaires d'encan dont on voudra bien me charger.

**A. GERARD,**

Encanteur & Estimateur, 19 & 24 rue Bourbon, (près Canal). 10 nov—2f

PAR A. GERARD,—Chevaux, mulets, wagons, charrettes, etc., etc. Ventes régulières tous les VENDREDIS, à 11 heures, aux écuries de Plaisir, 25, 27 et 29 Champs-Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain. 10 nov—

PAR A. GERARD,—Meubles, tapis, articles fantaisie, objets d'art, tableaux, bijouterie, diamants, montres, etc. MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 11 heures. Bureau et salle de ventes, 13 & 14 rue Bourbon, (près Canal). Avances libérales sur consignations. 10 nov—

PAR A. GERARD, encanteur et estimateur.— AUJOURD'HUI, à 11 heures, à la salle de vente, 13 et 14 rue Bourbon (près de Canal)— Meubles en vieux chêne sculpté. 3 tableaux de Bernard. 20 caisses vins fins assortis. Pendules, montres, bijoux et diamants. 10 nov—

## VENTES JUDICIAIRES.

Thomas J. Woodward vs. la succession de S. D. Maxwell.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4966.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, sept (7) de décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE portion de terre sise dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Girod et St-Jean-Baptiste. La dite portion de terre mesure cent vingt-huit pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue St Jean Baptiste de cent vingt-huit pieds de face à la rue des Français ; le tout entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert d'un acte en rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, portant vente de la dite propriété par John Bacchi à S. D. Maxwell.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. F. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8 nov—2f

La Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans vs. Charles Cavanac.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans,—No 8331.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, de la Douane, Roman et Prieur. Le dit terrain mesure trente-trois pieds huit pouces de face à la rue Bienville, sur cent vingt pieds dix pouces cinq lignes de profondeur, suivant plan particulier dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer, daté du 10 mars 1871, et annexé à un acte au rapport de Charl s Heuringer, notaire public en cette ville, en date du 17 mars 1871.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Henning, suivant acte au rapport du dit notaire Stringer, en date du 17 mars 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. F. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 29 oct—2f

EST'D 1858.

DOOLEY'S YEAST POWDER STANDARD BAKING POWDER THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER OFFERED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boîtes qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Jolis Biscuits et Rolls

La Poudre Levain de Dooley Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux [illegible]

La Poudre Levain de Dooley Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley Est garantie et satisfait l'acheteur.

Demandez La Poudre Levain de Dooley et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boîtes en fer-blanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou manqué. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sous le rapport de la force et sous celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands d'articles de famille.

DOOLEY & BROTHER MANUFACTURERS 69 NEW ST. NEW YORK.

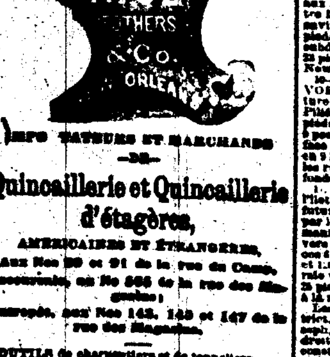


IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE— **Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,**

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES, Aux Nos 20 et 21 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins ; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de ferblantiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en fer-blanc de qualité.

FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren pour cuire au charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le meilleur fourneau par [illegible]

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui contiennent une description des articles.

**DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.**

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Does at most moderate terms. Warrants procured from Washington. [illegible]

**ELIE BOUGERE.**

Marchand de bardeaux en cypre.

PIQUETS pour barrières d'habitations et de terrains, bonnets et barils, merrins, douves pour bocaux et barils à mélasse, bois préparé pour réfrigérateurs et bois de charpente en général. Au No. 115 de la RUE DE LA DOUANE, au premier. 10 sept—3m.

**Consulat de France.**

AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE, 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances, sont priés de vouloir bien en informer le Consulat :

| | |
|---|---|
| A | L |
| André Joseph | Laffite, Delille & Co |
| B | Laval Jean Baptiste |
| Baudelaire Paul | Lord Pierre Auguste |
| Bonnafous Louis | M |
| Bonnet Jacques | Marmé Calixte |
| Bordes Fr. Jean | Martin F. |
| Bussy Charles | Moreau Jean |
| C | Maurin Mme Vve Bernard |
| Carlos C. | P |
| D | Plagne Jean |
| Da Gourmand, Mme Vve | Paillon (Mme) née Car |
| D. [illegible] | Mimi |
| De Massol de Laland. | R |
| Dumestre René | Ricat Joseph |
| Durand R. E. | Robin Léon |
| Duval, Mme Vve née Gambon | Richard François |
| E | Robichon Louis Antoine |
| Eymann Baptiste | S |
| F | Lombard des époux |
| Fleureville [illegible] | T |
| G | Taylor (les époux) |
| Godin J. A. D. | Tiquet Louis Antoine |
| Goyet Théodore | V |
| H | Vidal Charles |
| Hobbe Jn. dit Jacky | W |
| | Waquant Célestin |

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à concourir à la Loi du Recrutement militaire, soit qu'ils aient atteint l'âge de vingt ans, soit ceux ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre les rues de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours, les dimanches exceptés, de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.—E. Vincent encanteur. Aux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane, MARDI, 10 novembre à 10 heures du matin, il sera vendu— Un grand assortiment de Marchandises américaines et étrangères. 10 nov—

PAR VINCENT & CO.—E. Vincent, encanteur.—Aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane, —MERCREDI, 11 novembre à 10 heures, il sera vendu— 400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. Grande variété convenant au commerce de la Ville et celui de la campagne, et sur laquelle l'attention est appelée. 10 nov—

PAR VINCENT & CO.—E. Vincent encanteur. —Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane, JEUDI, 12 novembre 1874, à 10 heures, il sera vendu— 400 lots marchandises sèches de fonds et de fantaisie, Lingerie de messieurs. 10 nov—

PAR VINCENT & CO. — E. Vincent — AUX Nos 62 et 64 de la rue de la Douane —SAMEDI, 14 novembre à 10 heures du matin, il sera vendu— Habillements, chapeaux, lingerie. 10nov—

PAR J. B. WALTON.

**Grande vente importante, péremptoire, sans limite, de quelques-unes des propriétés du plus grand prix à la Nlle-Orléans.**

Terrains nus et améliorés, dans le Premier, le Deuxième et le Sixième District.

Ilets de Battare.

Ilets de terre entre les rues Canal et Gravier, Gravier et Poydras, Girod et Notre-Dame, Notre-Dame et Julie, Julie et St-Joseph, sur la façade du fleuve,— avec le droit de batture et les atterrissements à venir en face des îlets.

Le droit de batture et les atterrissements à venir en face des îlets, entre les rues Poydras et Lafayette et les rues Lafayette et Girod.

La bâtisse en fer au pied de la rue du Canal.

Un grand morceau de terre de prix sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, derrière Chalmette.

Dans l'affaire Mme Myra Clark Gaines contre la ville de la Nlle-Orléans.

PAR J. B. WALTON, Encanteur, Bureau, No. 3 de Gallier Court. JEUDI 3 Décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, dans la ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu au plus fort enchérisseur, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1—QUATRE TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situés dans l'îlet compris entre les rues Erato, Dryades, Clio et Baronne. Ils ont chacun 27 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces, 4 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain. Ils sont numérotés de 13 à 16 inclusivement.

Les améliorations comprennent une écurie en bois et une chambre à fourrage, couvertes en ardoise, et une autre bâtisse en bois ayant deux chambres et écurie, remise et lieux d'aisance.

2—UN TERRAIN—avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situé dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Perdido, Penn et Poydras. Il a 30 pieds de face aux rues Baronne et Penn, sur une profondeur de 70 pieds 4 pouces, entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations comprennent un magasin en briques et à trois étages, à varangue et façade en fer au premier étage, dans la rue Baronne, occupé par Kern & Pelman, marchands de marchandises sèches, et loué, avec le droit d'un bail par acte passé par devant W. J. Castell, notaire, le 1er septembre 1870, pour quatorze ans, à raison de $2500 par an. [illegible] l'expiration du bail revient à l'acquéreur ou propriétaire du terrain. La propriété sera vendue sujette aux conditions de ce bail.

3—UN TERRAIN formant l'angle des rues Chippewa et Richard, dans l'îlet compris entre les rues St-Thomas et Orange. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 4 inclusivement ; ils ont environ 27 pieds 4 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur, chacun, de 120 pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

4—TROIS TERRAINS avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le 2e district, dans l'îlet compris entre les rues Front, Wells, Crossman, Douane et désigné par le No 7. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3, inclusivement ; ils ont chacun 30 pieds 11 pouces 4 lignes de face aux rues Front et Wells, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles, au pied américain. Les améliorations comprennent un hangar en bois et à étage, et deux petits bureaux en bois, le tout servi de chantier de bois. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Front et Crossman. Ces terrains sont dans le voisinage immédiat de la Douane, de la gare du chemin de fer de Mobile et de la Nlle-Orléans, des hangars à sucre, des bonded warehouses, des débarcadères des bateaux à vapeur, et sont désirables pour toutes sortes d'affaires.

5—CINQ LOTS, un dans l'îlet dans le Sixième District, bornés par les rues Bacchus, Upperline, Apollo et Robert, formant l'îlet No. 6, et numérotés de 8 à 22 inclusivement, le lot No. 22 formant l'angle des rues Bacchus et Robert, mesurant chacun 30 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds ; et les autres parallèles. Ces lots sont élevés, et à proximité de l'emplacement qui se trouvent sont à désirer pour des résidences de campagne, à un îlet des lignes de la rue Apollo et à deux îlets de l'avenue St-Charles.

6—CET ILET DE TERRE DE GRANDE VALEUR, avec le droit de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet îlet, borné par les rues Delta, Canal, Water et Gravier, subdivisé en cinq lots ; numérotés de 1 à 5, et tous traversant de la rue Delta à la rue Water, mesurant chacun 30 pieds 2 pouces de face à la rue Delta à peu près 23 pieds 2 pouces de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 127 pieds 2 pouces de face à la rue Gravier à 155 pieds 1 pouce de face à la rue du Canal. L'îlet mesurant 135 pieds 4 pouces et quelques lignes sur la rue du Canal ; 200 pieds 8 pouces sur la rue Delta, 127 pieds 8 pouces sur la rue Gravier et 177 pieds 4 pouces 6 lignes sur la rue Water.

7—CE GRAND ILET DE VALEUR, ET IMPORTANT POUR LE COMMERCE, avec le droit de batture et l'accroissement futur de batture en face de cet îlet, borné par les rues Gravier, Poydras, Delta et Water, mesurant 137 pieds 1 pouce de face à la rue Gravier 124 pieds 10 pouces 7 lignes à la rue Poydras, 252 pieds 4 pouces à la rue Delta, et 220 pieds 8 pouces 7 lignes à la rue Water, subdivisé en 10 lots, numérotés de 1 à 10 inclusivement, et mesurant à peu près 25 pieds 4 pouces chacun de face à la rue Delta, et à peu près 22 pieds de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 127 pieds 1 pouce de face à la rue Gravier, à 124 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Poydras.

8—L'ILET DE GRANDE VALEUR, borné par les rues Water, Pilié, Girod et Notre Dame, mesurant 270 pieds 6 lignes de face à la rue Water, 130 pieds 2 lignes de face à la rue Girod, 250 pieds 10 pouces de face à la rue Pilié et 140 pieds de face à la rue Notre Dame, subdivisé en dix lots, mesurant chacun environ 25 pieds 10 pouces de face à la rue Water, 25 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié, sur 130 pieds de profondeur chacun de face au bout.

9—L'ILET IMMÉDIATEMENT EN FACE DU DERNIER DÉCRIT, avec le droit de batture et d'accrétion future, par la devanture, borné par les rues Pilié et New étant parallèles, les unes aux autres, et l'extension des rues Girod et Notre Dame, mesurant 237 pieds 11 pouces 4 lignes environ, sur chaque rue Pilié et New, sur 130 pieds 2 lignes sur les rues Notre Dame et Girod, subdivisé en 10 lots, de 1 à 10, et mesurant chacun 23 pieds 9 pouces 4 lignes de face aux rues Pilié et New, sur 130 pieds 2 lignes de profondeur.

10—L'ILET DE GRANDE VALEUR ET FAVORABLEMENT SITUÉ, avec le droit de batture et les accrétions futures, borné par les rues Pilié, New, Notre Dame et Julie, mesurant 222 pieds 5 pouces 1 ligne sur la rue Pilié, 222 pieds 5 pouces 2 lignes sur la rue New, sur 120 pieds de face aux rues de Notre Dame et Julie, subdivisé en 9 lots, mesurant chacun 25 pieds, 10 pouces sur les rues Pilié et New, sur 120 pieds 8 lignes de profondeur.

11—ONZE LOTS D'ÉGALE VALEUR, dans l'îlet adjacent, avec le droit à la batture et aux futurs atterrissements en face de tout l'îlet borné par les rues Pilié, New, Julie et St Joseph, formant environ la moitié de l'îlet de la rue Julie vers la rue St-Joseph, mesurant 29 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, et 1.0 pieds à la rue Julie, sur l'autre ligne latérale vers la rue St-Joseph. Les lots ont chacun 25 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots ci-dessus décrits dans le premier district, situés entre la rue du Canal et la rue St-Joseph, immédiatement en face du fleuve, avec le droit à la batture et aux futurs atterrissements constituent les terrains de plus haute valeur commerciale qui soient jamais été mis en vente à la Nlle-Orléans. Les lots sont directement en face du grand débarcadère des steamboats et des wharves où se centralisent le vaste commerce du sud-Ouest et de l'Ouest, et touchent aux dépôts des chemins de fer Morgan et Texas, New-Orleans and Mobile, New-Orleans, Jackson and Great Northern, et Pontchartrain.

DROIT DE BATTURE.

12—POUR LE DROIT À LA BATTURE ET aux futurs atterrissements en face des îlets bornés par les rues Delta et Water, parallèles l'une à l'autre, et des rues Poydras, Lafayette et Girod, parallèles l'une à l'autre, et pour le mouillage desquelles on renvoie au plan.

PORTION DE TERRE DANS LA PAROISSE DE ST-BERNARD.

13—UNE PORTION DE TERRE DE TRES GRANDE VALEUR, dans la paroisse de St-Bernard, près de la ligne de la paroisse d'Orléans, et située immédiatement derrière le Cimetière Militaire aux Etats-Unis (Chalmette), ayant sur la ligne du chemin de fer du golfe du Mexique, une façade de 514 pieds 3 lignes, sur la ligne du fond de 524 pieds 1 pouce, sur une profondeur entre lignes parallèles de 13,000 pieds 3 pouces. Ce beau morceau de terre est admirablement situé et convient à l'établissement de jardins potagers.

LA BATISSE EN FER.

14—AUSSI LA BATISSE EN FER, maintenant au bout de la rue du Canal, près du Dépôt du chemin de fer Mobile and New Orleans, la quelle mesure environ 240 pieds sur 42. Cette bâtisse, entièrement en fer, est très solide et très élégante : elle peut être transportée très facilement. L'acheteur fera le placement à son avantage.

CONDITIONS.—Dix pour cent du montant de chaque adjudication devront être payés comptant sur les lieux au moment de l'adjudication ; quarante pour cent, comptant, à la signature de l'acte de vente ; le reste en billets souscrits à leur propre ordre par les acquéreurs, payables dans dix, douze et dix-huit mois, divisés en coupons à la convenance du vendeur, tout intérêt à raison de huit pour cent l'an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, dûment hypothéqués et privilège de vendeur. L'hypothèque comprendra la clause des cinq pour cent pour honoraires d'avocat dans le cas de procès pour recouvrer une partie quelconque de paiements à crédit. Les édifices et améliorations devront être assurés par les acquéreurs à la satisfaction du vendeur, et les polices en seront transférées à celui-ci.

Actes de vente par devant Andrew Hero, Jr., notaire de la ville aux frais des acquéreurs.

8nov—5, 11, 25, 22 et 2 déc

**Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.**

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif......$700,484 09

A. EIMER BADER, Président. CH. ENGSTFELD, Vice-Président. GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| Henry Abraham, | J. Simer Bader, |
| J. A. Baumgarden, | F. Del Bondio |
| Ch. Engstfeld, | [illegible] |
| E. R. Garrera, | [illegible] Keller, |
| [illegible] | J. H. Lilienthal, |
| [illegible] Miller, | J. Rickert, |
| Frank Roder, | Louis Schneider, |
| [illegible] Schmidt | [illegible] |
| [illegible] Schwab, | J. Schwartz, |
| [illegible] Schwartz, | [illegible] Wilderman |
| [illegible] | [illegible] |

## VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Bottes, Souliers et Brodequins, également un beau choix d'habillements.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — Alex. Levy, encanteur—Au bureau, No. 38 de la rue de Chartres—MARDI, 10 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu— 250 caisses Bottes, Souliers et Brodequins d'hommes, de femmes, de demoiselles et d'enfants. Ces chaussures sont arrivées par les derniers steamers, directement des manufactures. —Egalement— 250 lots habillements fins pour hommes, jeunes gens, jeunes garçons et enfants. Conditions à la vente. nov 10—

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses bottes, souliers et brodequins, 400 douzaines souliers fins de Philadelphie.

PAR E. ROGER & Co. Henry Samory, encanteur—MARDI, le 10 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée).—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un bel assortiment complet pour hommes, femmes, jeunes et enfants, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

400 douzaines souliers fins de Philadelphie, et New York, fabriqués expressément pour le détail de la ville.

Conditions—à la vente. 8 nov—

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse MARDI, 10 novembre 1874.—Il sera vendu à 11 heures du matin, sur l'Avenue de Carrollton, à l'écurie de madame Morère—

La vacherie de Paul Fee, comprenant 24 belles laitières, plusieurs avec veaux et la balance sur le point de veler. 2 Chevaux

Les bidons, baquets et tous les ustensiles de la laiterie.

Conditions—jusqu'à $250 comptant ; de $250 à $500, six mois et au-dessus de $500, neuf mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur. 5 nov—

PAR D. E. MORPHY.

Ale et Bière.

PAR D. E. MORPHY.—A. E. Morphy, encanteur.— Il sera vendu, MARDI, 10 novembre 1874, à 11 heures A. M., pour le compte de qui il appartiendra, à l'entrepôt Bonded, rue Lafayette, entre les rues Camp et Magazine— 25 barils ale et bière, grandes et demi bouteilles. Conditions—comptant. 5nov—

Au No. 19 de la rue Vieille Levée.

Quincaillerie, coutellerie et articles d'étagères.

Stock de Eustis & Bourgeois.

PAR D. E. MORPHY. A. E. Morphy, encanteur. Ce stock de prix sera offert, à l'amiable, en bloc ou en lots, au prix des acheteurs, jusque vers le 15 novembre prochain, date après laquelle, s'il n'est pas vendu, il sera offert à l'enchère publique sans aucune réserve. Magasin à louer. 21 oct—6t.

PAR GEORGE PEARSON.

VENTE A L'ENCAN DE Coffres-forts, pupitres, grillages, comptoirs, installations de gaz, fourneaux, nattes, armoires, etc., du N. O. Branch Freedmen's savings and Trust Co., au No 162 de la rue du Canal près Dryades.

PAR GEO. PIERSON, encanteur.—Bureaux et salle d'encan, aux Nos 25 de la rue du Camp et 122 de la rue Perdrac.—Il sera vendu, VENDREDI, 13 novembre 1874, à 11 heures du matin, —tout le mobilier de la dite banque en liquidation.

Le grand coffre-fort a été fait, sur commande, par l'American steam safe Co., il est à l'épreuve des voleurs et c'est le meilleur qu'il y ait à la Nlle-Orléans. Fenêtres autres coffres-forts sont plus petits et à l'épreuve du feu ; ils sont en parfait état et aussi bons que s'ils étaient neufs.

Toutes les installations sont des meilleurs marques et en magnifique état. Venez voir le tout au No 162 de la rue du Canal. Conditions—Comptant. 8nov—

PAR G. DE FERIET & CO.

CONTINUATION QUOTIDIENNE DE LA VENTE.

Stock de M. Malochée.

Faïence et toute espèce d'articles de ménage, au No. 85 de la rue du Canal.

G. DE FERIET & CO., encanteurs, continueront à vendre, tous les jours, à 10 heures, le reste du stock de M. F. Malochée, au No. 85 de la rue du Canal. La vente est sans réserve pour du comptant. 3oct—

**MORRISON & WOODWARD**

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Magnire pour les familles ; de l'Amer Condurango pour le foie ; du baume à la Salsepareille, du Baume Pinel, etc. ; agents pour la vente du Silver Glorine Suppers, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No. 3 de la rue des Marais, coin Canal. [illegible]

**J. B. CAMORS & CO.**

MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires, 51......RUE TCHOUPITOULAS......51 NOUVELLE-ORLÉANS. 23 mai—1an

**GEO. MERZ,**

BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres pour de la Bourse des Marchands, Bourse de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. Girar. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. [illegible]

**NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION**

156 rue du Canal.

DIRECTEURS : Dr. W. Newton Mercer.

| | |
|---|---|
| L. F. Generes, | David Urquhart, |
| George Jonas, | John G. Gaines, |
| Thomas A. Adams, | Carl Kohn, |
| Thos. Allen Clarke, | Christian Schneider, |
| Chas. J. Leeds, | Samuel Jamison. |

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.

CHAS KILSHAW, Trésorier. 9mars—1an

**Restaurant Cosmopolitain,**

13 et 15.....RUE ROYALE.....1

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier ; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert toute la nuit.

**AVIS.**

LES personnes autres, que les déposants, ayant des réclamations contre la FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST Co. ou l'une quelconque de ses succursales, sont priés de les adresser avec preuves à l'appui au bureau des commissaires No 1507 avenue Pennsylvania, Washington, District de Columbia.

Pour les déposants, leur livrets balancés par les officiers de la compagnie seront, sauf erreurs, preuves suffisantes pour établir la balance due à chacun. Il est donc de leur intérêt de présenter, le plus tôt possible, aux succursales de leur localité, leurs livrets pour être balancés.

JOHN A. J. CRESWEL, ROBERT PURVIS, R. H. T. LEIPOLD, Commissaires.

**Chaudières à Sucre du Tennessee**

De la célèbre Usine de Wancher.

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire.

**Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS,**

Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

| | | |
|---|---|---|
| Sur risques d'incendie | $60,134 39 | |
| de rivières | 2,251 50 | |
| de mer | 12,056 35 | |
| Total des primes | | $64,441,25 |
| En plus risques non expirés pour 1873 | | [illegible] |
| | | $72,746 9 |
| En moins, primes remboursées | | 1,277 50 |
| Montant net des primes reçues | | $71,468 44 |
| Pertes payées dans la même période sur risques d'incendie | $37,[illegible] 42 | |
| de rivières | 4,749 63 | |
| de mer | 5,[illegible] 21 | |
| Réfaction (rebate) | 3,[illegible] 79 | |
| Réassurances | 3,[illegible] 02 | |
| Taxes | 1,140 00 | |
| Loyer | 1,[illegible] 00 | |
| Impressions, annonces, fournitures de bureau | 677 35 | |
| Dépenses, etc., intérêt et en moins | 7,776 28 | |
| Réservé pour les risques non expirés de 74 | 7,[illegible] 30 | $63,363 39 |
| Bénéfice net | | $13,099 75 |
| L'actif de la Compagnie est comme suit : | | |
| Billets de capital | | $361,425 00 |
| Primes en voie de recouvrement | | 12,800 84 |
| Actions de banques et autres actions | | 36,034 00 |
| Propriétés foncières | | 6,[illegible] 85 |
| Billets garantis | | 4,683 72 |
| Billets garantis par hypothèque | | [illegible] 75 |
| Effets à recevoir à courte échéance | | [illegible] 34 |
| Meubles et installations de bureau | | 2,[illegible] 00 |
| En caisse | | 26,[illegible] 00 |
| Total de l'actif | | $581,799 74 |

Ce qui précède est une copie conforme sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président. A. GODOLA, Vice-Président. A. Seamon, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 20me jour de juillet 1874. ADD. BOUDOUSQUIÉ, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1874.—Aujourd'hui dans une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et payé en crédit des billets d'actions (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS :

| | |
|---|---|
| R M Davis | Jno Davis |
| A Seapia | M Baudin |
| J Mioni | David Hughes |
| Manuel Prague | J J Reiss |
| N A Lionsides | P Gaudin |
| B Saloy | M Schmidt |
| J Sambola | R Dumestre |
| J K Gourdain | S Carabie |
| V Battilore | J Newhauser |
| J B Solari | P Fourchy |
| A Maher | M Rumbrich |


L'Abeille d

MARDI M

FEU

LES

CHEVA